

# **Tara Muret Trail**

**9<sup>ème</sup> édition**



**Règlement**

**TARAHUMARAS**  
**ESPRIT D'ENDURANCE**

# Règlement : Tara Muret Trail

---

## SOMMAIRE

☐ Nom, date et itinéraire :	3
☐ Conditions de participation :	3
☐ Rappel des catégories d'âges :	4
☐ Inscription et droits d'engagement :	5
☐ Annulation de la part d'un participant et conditions de remboursement :	5
☐ Annulation de la part de l'organisation et conditions de remboursement :	6
☐ Ravitaillements :	6
☐ Récompenses :	6
☐ Chronométrage et dossard :	6
☐ Matériel :	7
☐ Assurances :	7
☐ Signalisation et balisage :	7
☐ Sécurité :	8
☐ Remise des dossards :	8
☐ Abandons	8
☐ Modification du parcours :	8
☐ Droit à l'image :	8
☐ Pénalités et disqualifications :	8
☐ Éthique de course :	9
☐ Reconnaissance des parcours :	9

**TARAHUMARAS**  
**ESPRIT D'ENDURANCE**

# Règlement : Tara Muret Trail

---

□	Acceptation du règlement	9
□	Loi Informatique et Liberté	9
.	Règlement animations pour enfants TMT 2025	10



**TARAHUMARAS**  
**ESPRIT D'ENDURANCE**

# Règlement : Tara Muret Trail

---

## ● Nom, date et itinéraire :

Le Tara Muret Trail (**TMT**) est une course pédestre sur sentiers et chemins (80%) et petites routes (20%) organisée par le **TARAHUMARAS MURET CLUB**.

Pour **2025**, la date retenue est le **dimanche 09 février 2025**.

Trois épreuves chronométrées sont proposées :

La **RARAMURI** de **32 KM** et 730m D+, heure de départ **8h15**.

La **SIERRA** de **16 KM** et 350m D+, heure de départ **9h00**.

La **BARRANCA** de **11 KM** et 200m D+, heure de départ **9h30**.

Les parcours empruntent les coteaux et les bords de la Garonne entre Muret, Estantens, le fauga, (l'Aouach) et Mauzac. Les itinéraires sont disponibles sur le site internet [Tarahumarasmuretclub.fr](http://Tarahumarasmuretclub.fr)

## ● Conditions de participation :

La **BARRANCA** de 11km est ouverte aux personnes nées en 2009 ou avant (catégories Cadets à Masters)

La **SIERRA** de 16km est ouverte aux personnes nées en 2007 (catégories Juniors majeurs révolus à la date du trail à Masters)

La **RARAMURI** de 32km est ouverte aux personnes nées en 2005 ou avant (catégories Espoirs à Masters)

En plus les **Mineurs le jour de la course** doivent présenter une **autorisation parentale signée des deux parents**.

« Ex : Nous autorisons notre enfant NOM Prénom né le JJ/MM/AAAA à participer à la course La BARRANCA de 11km organisée par le Tarahumaras Muret Club le 09/02/2025 à 9h30 ».

De plus, les inscriptions ne seront validées que si elles sont accompagnées :

a) Pour les licenciés FFA :

- D'une photocopie d'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running** délivrée par la FFA ou « **Pass' J'aime Courir** » délivré par la FFA et complété par le médecin en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

\* Nota : Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport entreprise), la licence Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraités, à leur conjoint et enfant.

# Règlement : Tara Muret Trail

b) Pour les non licenciés ci-dessus :

- **Majeurs : Obligation** se connecter dans les 3 mois précédents la compétition sur la plateforme web dédiée : [pps.athle.fr](https://pps.athle.fr) afin d'établir son attestation PPS.

Les PPS et copies de la licence pourront être téléchargés lors de l'inscription sur internet.

- **Mineurs** : - **Obligation** de présenter une attestation signée par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur, confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

## ● Rappel des catégories d'âges :

Les catégories se déterminent en fonction de l'âge atteint au cours de l'année civile N et prennent effet au 1<sup>er</sup> septembre de l'année N-1.

### Les Catégories d'âge 2025

(valable jusqu'au 31 août 2025, ces catégories changeront le 1<sup>er</sup> septembre 2025)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	MA	1990 et avant
Seniors	SE	1991 à 2002
U23 / Espoirs	ES	2003 à 2005
U20 / Juniors	JU	2006 et 2007
U18 / Cadets	CA	2008 et 2009
U16 / Minimes	MI	2010 et 2011
U14 / Benjamins	BE	2012 et 2013
U12 / Poussins	PO	2014 et 2015
Éveil Athlétique	EA	2016 à 2018
Baby Athlé	BB	2019 et après

### Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1990 - 1986
	M1	1985 - 1981
	M2	1980 - 1976
	M3	1975 - 1971
	M4	1970 - 1966
	M5	1965 - 1961
	M6	1960 - 1956
	M7	1955 - 1951
	M8	1950 - 1946
	M9	1945 - 1941
	M10	1940 et avant

ARAS  
FRANCE

# Règlement : Tara Muret Trail

---

**Nota : Les catégories d'âges sont définies par la circulaire Administrative téléchargeable sur le site internet de la FFA.**

## ● Inscription et droits d'engagement :

Comprenant un lot, le chronométrage par puce électronique, les ravitaillements et un Sandwich + Boisson à l'arrivée.

La RARAMURI 32 KM : **30,00 €** avant le 27/01/2025 puis **34€**

La SIERRA 16 KM : **18,00 €** avant le 27/01/2025 puis **22€**

La BARRANCA 11 KM : **13,00 €** avant le 27/01/2025 puis **16€**

Les inscriptions devront être effectuées uniquement par internet via :

Notre site : <http://www.tarahumarasmuretclub.fr>

Ou le site du Chronométreur : <http://www.chrono-start.com>

## PAS D'INSCRIPTION LE JOUR DE LA COURSE

## ● Annulation de la part d'un participant et conditions de remboursement :

La demande d'annulation sera prise en compte jusqu'au 29 janvier 2024.

Seules les demandes de remboursement directement liées aux raisons graves suivantes seront prises en compte par l'organisateur : accident, incapacité totale, maladie.

Le remboursement sera effectué uniquement sur demande écrite reçue avant le 28 février 2025, certificat médical ou justificatif sérieux à l'appui. En dehors de ces motifs, aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement et ce pour quelque raison que ce soit.

## ● Annulation de la part de l'organisation et conditions de remboursement :

En cas d'interdiction de tenue de l'évènement par les autorités administratives, l'organisation s'engage à rembourser les participants via le site du chronométreur. Une retenue de 2€ sera effectuée pour compenser les frais engagés par l'organisation.

## ● Ravitaillements :

Le trail se déroulera **en semi-autonomie**, cependant des points de ravitaillement seront prévus :

La RARAMURI 32 KM : 4 ravitaillements Km **5,5 - 14,5 - 19 - 27** et **Arrivée**

La SIERRA 16 KM : 3 ravitaillements Km **5,5 - 11** et **Arrivée**

La BARRANCA 11 KM : 2 ravitaillements km **5,5** et **Arrivée**.

# Règlement : Tara Muret Trail

---

Le TMT bénéficie du label Trail Runner Foundation.

Aucun gobelet plastique ou jetable ne sera disponible sur les courses. Chaque participant devra apporter son propre gobelet.

**La FFA recommande** : d'être équipé et utiliser son propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...).

## ● Récompenses :

Un classement général et un classement par catégorie seront établis.

Seront récompensés uniquement, les trois premières femmes et les trois premiers hommes au classement général de chacune des 3 courses.

D'autres récompenses pourront être remises en fonction des inscriptions et du choix de l'équipe d'organisation.

La remise de prix se déroulera sur site le dimanche 09 février 2025 dès les 1<sup>er</sup>s classements validés.

## ● Chronométrage et dossard :

Une puce électronique, servant au chronométrage est collée sur le dossard.

Pour l'ensemble des courses, le port du dossard est obligatoire. Il doit être porté lisiblement sur la poitrine et maintenu par 4 épingles, les ceintures porte-dossards sont acceptées sous réserve de permettre une bonne visibilité du numéro de dossard lors des contrôles effectués en course et à l'arrivée (numéro visible sur le devant).

En cas d'abandon, le coureur devra remettre son dossard et la puce à n'importe quel signaleur.

Une **barrière horaire** est fixée à 14h, après cette heure, le coureur devra remettre son dossard et la puce à n'importe quel signaleur. Le reste du parcours, s'il le souhaite s'effectuera sous la responsabilité du coureur.

## ● Matériel :

Les courses s'effectuant en grande partie sur des sentiers et chemins pouvant être boueux et glissants, il est conseillé d'utiliser des chaussures de Trail.

Interdiction d'utiliser des bâtons sur les trois épreuves.

## ● Assurances :

1) Dommages corporels ; assurance individuelle accident.

---

# Règlement : Tara Muret Trail

---

Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du code du sport, l'organisation insiste sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages.

Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de l'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt ainsi que celui de non-licenciés de souscrire auprès de l'assureur de leur choix.

## 2) Dommages et responsabilité matériels.

Ni l'organisateur, ni l'assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit sans un signalement auprès de l'organisation avant 7h00 le jour de la course. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans le signaler à l'organisation (par mail ou le jour de la course avant 7h00), sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être lisible lors de la course et placé sur l'avant du coureur. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez l'organisation.

[organisation.tmt@gmail.com](mailto:organisation.tmt@gmail.com)

## ● Signalisation et balisage :

Le balisage est assuré avec des piquets spécifiques ainsi que des panneaux fléchés. Sur les portions ouvertes à la circulation le concurrent devra se conformer au code de la route. Des signaleurs seront présents aux points jugés les plus problématiques.

Des serre-files seront présents pour sécuriser les courses. Ils assureront également le dé-balisage systématique.

## ● Sécurité :

Un médecin sera présent sur la ligne de départ et d'arrivée.

Une équipe de secours avec véhicules ambulance sera également présente sur l'aire de départ/arrivée et sur le parcours.

## ● Remise des dossards :

Elle aura lieu :



# Règlement : Tara Muret Trail

---

1. Le vendredi 07/02/2024 de 10h à 19h (le lieu sera précisé quelques semaines avant la course)
2. Le samedi 08/02/2024, de 14h à 17h à la salle Vampire au stade Colette Besson de Muret
3. Le jour de la course, dimanche 09/02/2024, à partir de 7h et jusqu'à 9h15 en fonction des horaires des départs à la salle Vampire

**Salle Vampire** au Stade Colette BESSON (entre Lycée Aragon et Collège Bétance de Muret).

## ● Abandons

Les concurrents qui souhaitent abandonner, devront le faire savoir aux postes de ravitaillement ainsi qu'au contrôle des dossards ou à n'importe quel signaleur de l'organisation.

Un retour par un véhicule de l'organisation sera possible après le passage du dernier coureur et en fonction des disponibilités.

## ● Modification du parcours :

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment, le parcours, sans préavis. En cas de conditions météorologiques trop défavorables (ex : Débordement de la Garonne).

## ● Droit à l'image :

Le participant donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toutes photos ou images le représentant.

## ● Pénalités et disqualifications :

Les concurrents seront éliminés pour cause de :

- falsification de dossard ;
- absence de dossard ;
- pollution ou dégradations des sites traversés (Passer dans les champs cultivés, jets de débris...);
- manque de respect auprès du public ou des membres de l'organisation ;
- utilisation d'un moyen de transport extérieur.

Le non-respect du règlement par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du comité d'organisation sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction. Les réclamations seront recevables jusqu'à 1 heure après l'arrivée du dernier coureur classé, directement auprès de l'organisation sur le site de départ/arrivée.

TARAHUMARAS  
ESPRIT D'ENDURANCE

# Règlement : Tara Muret Trail

---

## ● Éthique de course :

En cas de blessure ou d'accident d'un concurrent, chacun devra porter secours à la victime ou avoir le comportement le plus approprié.

- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol ;
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation ;
- Profiter des paysages ;
- Respecter les zones autorisées au public ;
- Ne pas fumer sur les zones de ravitaillement.

Les contrôleurs qui seront témoins de telles irrégularités auront pour mission de mettre hors course tous les coureurs qui ne respecteront pas ces points essentiels du règlement. Ils garantissent en effet l'éthique et l'esprit de la course de Trail.

## ● Reconnaissance des parcours :

Les parcours sont disponibles sur le site Internet ou OpenRunner. La reconnaissance des parcours n'est pas autorisée sur les portions privées.

## ● Acceptation du règlement

Avec son inscription, le participant accepte, sans aucune réserve le présent règlement et l'éthique de course. Il s'engage à suivre le parcours prévu. Tout manquement à l'une de ces règles entraînera une pénalité de temps ou la mise hors course du participant sur décision du comité d'organisation.

## ● Loi Informatique et Liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

## RÈGLEMENT ANIMATIONS ENFANTS

Inscription **obligatoire** et gratuite.

### Règlement animations pour enfants TMT 2025

Inscription gratuite **obligatoire en ligne via Chronostart.**

Inscription possible sur place le jour de l'événement jusqu'à 11h15.

Trois animations pour enfants seront proposées :

**\*11h30 : Mini TARAS (2016-2018)** pour 700m (50 dossards)

# Règlement : Tara Muret Trail

\*11h45 : Super TARAS (2013-2015) pour 1400m (50 dossards)

\*12h : Méga TARAS (2010-2012) pour 1400m (50 dossards)

S'agissant d'un événement sportif eco-responsable, nous souhaitons que les enfants soutiennent de façon symbolique l'association KnetPartage (KNETPARTAGE encourage la collecte de canettes usagées et leur valorisation par leur revente auprès des recycleurs. Le produit de la valorisation est redistribué à des associations, des écoles, des familles et institutions afin d'aider des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie rare). Pour obtenir son dossard, chaque enfant devra donc ramener une canette usagée.

Les enfants seront accueillis devant l'estrade 5 mn avant le départ puis seront accompagnés devant la ligne de départ et lors du départ. Pas de classement ni de chronométrage. Chaque enfant doit être accompagné avant le départ puis à l'arrivée. Sur le parcours, aucun adulte n'est autorisé à accompagner les enfants à l'exception des encadrants de la course. Un ravitaillement sera proposé aux enfants à l'arrivée. Chaque enfant participant à une de ces trois animations aura une surprise à l'arrivée. **Nous attirons votre attention sur le fait que, dans l'enceinte du stade et durant l'événement TMT 2025, les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents (prise en charge des enfants par les organisateurs uniquement pendant l'animation).**

## Autorisation parentale (pour les moins de 18 ans)

Les deux responsables légaux doivent remplir ce formulaire.

Je soussigné(e) .....,

autorise mon fils, ma fille mineur(e) : ..... né(e) le .../.../.....

à participer à l'animation pour enfants et dégage les organisateurs de toute responsabilité.

Je suis joignable au .....

Je certifie, exacts les renseignements portés sur le présent bulletin d'inscription, reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'épreuve et en accepter toutes les clauses.

Fait à ....., le .....

Signature du responsable légal :

**TARAHUMARAS**  
**ESPRIT D'ENDURANCE**